

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 10 avril 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mars 2025	25 mars 2025
23	22	23		

Délibération n° 2025 04 04 : Tarification sociale pour les repas pris à la cantine

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 10 avril** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'allègement de la charge des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Ce dispositif a été élargi aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale. Ce qui est le cas pour la Commune de Saint-Pierre-la-Noue

En complément de l'élaboration de la grille des quotients familiaux, il sera mis en place le renouvellement de la convention avec l'Agence des Services et de Paiements permettant de demander l'aide des repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la mise en place de la tarification sociale pour les repas pris à la cantine telle que ci-dessous :

Tranche QF	Prix repas cantine	Aide de l'État
0 - 1000	1,00 €	3,00 €
1001 - 1500	1,50 €	0,00 €
1501 - 2000	2,70 €	0,00 €

- à 2000 de quotient familial 3.50 euros le repas

Cette mesure à titre exceptionnelle s'appliquera pour une durée de 3 ans à compter de la signature du renouvellement de la convention après accord du Conseil Municipal. Elle pourra être renouvelée si le dispositif est reconduit.

AR Prefecture

017-200080091-20250410-202504040-DE
Reçu le 15/04/2025

Si le dispositif n'est pas reconduit le tarif unique de 2.80€ (pour les trois premières tranches) sera appliqué.

Tarifs des repas hors enfants scolarisés :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| • Enseignants | 5.00 € |
| • AESH (A.V.S) et ATSEM. | 4.00 € |
| • Adultes occasionnels | 5.00 € |

Il est demandé au conseil d'approuver les barèmes ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix abstentions : MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** les barèmes ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



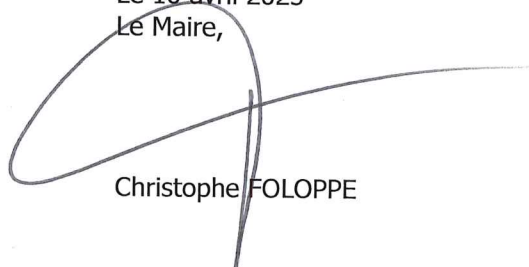
Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 10 avril 2025

Le Maire,



Christophe FOLOPPE

Affiché et publié le
Envoyé au Contrôle de Légalité le